

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DVD 180** Approbation des termes de l'avenant n° 2 au marché de mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire suite à l'annulation de la délibération 2009 DVD 54 en date des 23 et 24 novembre 2009.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le marché n°0761001 intitulé « Mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire » ;

Vu l'avenant n°1 au marché mentionné ci-dessus en date du 18 juillet 2008 ;

Vu la délibération 2009 DVD 54 des 23 et 24 novembre 2009 portant approbation des termes de l'avenant n° 2 au marché de mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire suite à l'annulation de la délibération 2009 DVD 54 en date des 23 et 24 novembre 2009;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 27 juillet 2011, annulant la délibération des 23 et 24 novembre 2009 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 portant approbation des termes de l'avenant n° 2 au marché de mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire suite à l'annulation de la délibération 2009 DVD 54 en date des 23 et 24 novembre 2009

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés rétroactivement les termes de l'avenant n°2, dont le texte est joint à la présente délibération, au marché n° 07 61 001 signé avec l'entreprise SOMUPI pour la mise en place d'une flotte de vélos à destination du public et de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local et accessoirement publicitaire suite à l'annulation de la délibération 2009 DVD 54 en date des 23 et 24 novembre 2009 par le tribunal administratif.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2009 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 nature 70688 rubrique 821 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2009 et ultérieurs.